



Session des jeunes 2019

7-10 novembre

Dossier

E-government & e-voting

Auteur·es : Ben Glowacz et Laura Hagen

Sommaire

De quoi s'agit-il ?	4
Notions de base	4
Quelles formes d'e-government existent actuellement en Suisse ?	4
Avantages de l'e-government	5
Désavantages de l'e-government	5
Quelle est la situation actuelle de l'introduction du vote électronique en Suisse ?	5
Avantages de l'e-voting	6
Désavantages de l'e-voting	7
Aspects importants lors de la mise en œuvre	7
Indentification et vérification des individus	8
Sécurité et potentiel de risque	8
Anonymat du vote	9
Transparence du système (e-government & e-voting)	9
Cadre légal	10
Que se passe-t-il actuellement au niveau politique ?	10
Privatisation de l'attribution des identités numériques	10
Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique	10
Moratoire – initiative populaire « Pour une démocratie sûre et fiable »	11
Liens utiles	12
Bibliographie	13
Table des illustrations	14

De quoi s'agit-il ?

Nous vivons actuellement à l'époque de la numérisation, et le besoin de prestations disponibles indépendamment du lieu et de l'heure ne cesse de croître. Les autorités doivent satisfaire cette demande et augmenter la mise à disposition de leurs services au format électronique. Mais qu'entendons-nous exactement par *e-government* ? Quels sont les avantages et les désavantages qu'ils représentent ? Et pourquoi l'*e-voting* constitue un cas si particulier ?

Notions de base

Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Appareils et programmes servant à la communication, la sauvegarde et la gestion des informations (CSPS)
e-government	Administration électronique ou cyberadministration : utilisation des TIC pour mettre en place ou améliorer différents services de l'administration publique (p.ex. votations, annonce de déménagement, demandes), dont le vote électronique (Digitales Österreich)
e-voting	Vote par voie électronique. En Suisse, cela ne comprend que les votations ou les élections par Internet, alors qu'aux Etats-Unis, cela concerne aussi certaines machines électorales (Demokratie.ch)
Administration publique	L'administration au niveau communal, cantonal ou fédéral. Elle est responsable du <i>service public</i> , c'est-à-dire des prestations telles que l'administration de la justice, l'aménagement du territoire ou la formation (Berufsberatung Schweiz)
Code source	Le code source est un texte humainement lisible rédigé dans un langage de programmation spécifique. Le but du code source est de donner à l'ordinateur des règles et des indications précises ; ainsi, ces textes sont la base des programmes et sites internet (Digital Guide)
Open source	Il s'agit d'un code source librement accessible, qui peut être copié, utilisé et modifié à volonté (Duden)
Secret du vote	Dans le processus de vote ou d'élection, les autorités et le public n'ont pas le droit de savoir qui a voté quoi. C'est le seul moyen de protéger les votant·es contre les menaces ou toute autre forme d'ingérence (ch77)

Quelles formes d'e-government existent actuellement en Suisse ?

En Suisse, certains cantons ont déjà introduit ou planifient l'introduction de l'e-government. Actuellement, cela recouvre différents projets qui comprennent plusieurs services de l'administration publique. Il y a par exemple des concepts ou des plateformes comme *eUmzug*, *E-ID*, *ePolice*, *taxme*, *CHvote*, *eOperations* ou la demande de permis de construire

ou d'extraits du registre par Internet. L'objectif est que les autorités de la Confédération, des cantons et des communes fournissent autant que possible leurs prestations à la population et aux milieux économiques sous forme électronique, afin de faciliter l'utilisation et d'augmenter l'efficacité et la normalisation des procédures (DFF 2018). Selon une étude de 2019, la demande de prestations administratives électroniques est en augmentation autant au sein de la population que des entreprises (Buess et al. 2019).

Avantages de l'e-government

- La cyberadministration peut permettre de gagner du temps, car il n'est plus nécessaire de se rendre personnellement au guichet communal pour chaque démarche administrative.
- Pour certaines procédures, l'e-government permet de réaliser plus facilement des étapes de saisie par voie électronique, ce qui peut s'avérer plus écologique. Ainsi, il y a moins souvent besoin d'imprimer les formulaires, qui peuvent être remplis et signés sur l'écran avant d'être renvoyés aux autorités, ce qui permet d'économiser du papier et de l'encre (Digitales Österreich).
- Les prestations électroniques sont disponibles 24h/24. Les citoyen·nes peuvent donc y accéder aussi en dehors des horaires de guichet.
- Grâce à la numérisation des processus, les erreurs humaines peuvent être minimisées (p.ex. certains formulaires électroniques ne peuvent pas être remplis avec des données incorrectes).

Désavantages de l'e-government

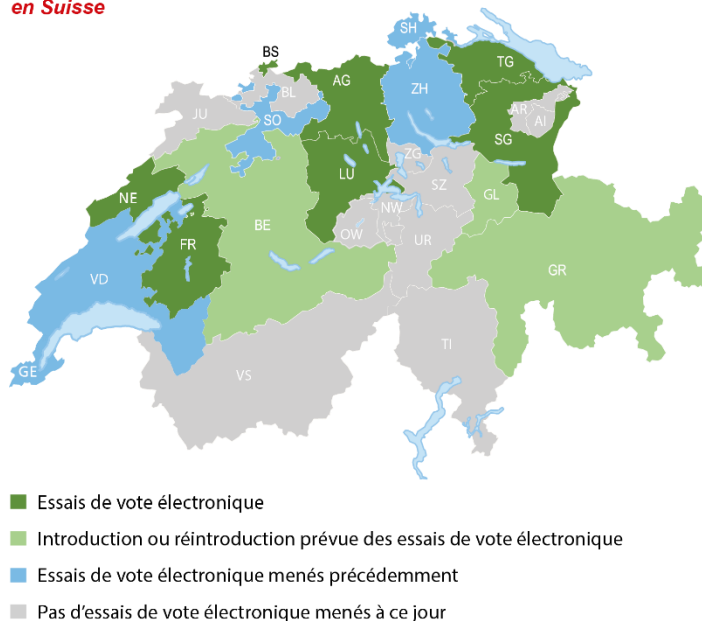
- La mise en place des démarches et systèmes administratifs génère des coûts élevés.
- L'utilisation de prestations électroniques peut s'avérer problématique pour les citoyen·nes si elles et ils ne possèdent pas d'ordinateur ou qu'elles et ils ne sont pas formé·es à leur maniement.
- La sécurité. Les informations transmises sont souvent des données sensibles, concernant le domicile ou d'autres éléments personnels. Il faut donc garantir un transfert des données sécurisé ainsi qu'une protection élevée des banques de données (Wagner 2017).

Quelle est la situation actuelle de l'introduction du vote électronique en Suisse ?

Selon la définition donnée plus haut, l'e-voting est une prestation électronique des pouvoirs publics et fait partie de l'e-government. En Suisse, ce sont les cantons qui décident s'ils souhaitent proposer à leurs citoyen·nes des votations au format électronique. Ils doivent néanmoins demander une autorisation auprès de la Confédération. Celle-ci s'assure que le système proposé par le canton remplit les exigences fédérales de sécurité. Ces normes de sécurité concernant le système et son exploitation sont définies dans une ordonnance (Chancellerie fédérale 2019).

Les cantons sont également responsables des frais d'acquisition et du fonctionnement, et ce sont eux qui décident quelle forme de vote ils souhaitent mettre à disposition de leurs citoyen·nes. Le graphique suivant représente les cantons qui planifient un premier essai de vote électronique et ceux qui l'ont déjà fait.

Essais de vote électronique dans le cadre de scrutins fédéraux
Pour l'instant, il n'est pas possible de voter par voie électronique en Suisse



État : juillet 2019

Figure 1: *Essais de vote électronique dans le cadre de scrutins fédéraux (CF, 2019)*

La discussion concernant l'introduction de systèmes d'e-voting en Suisse est inconstante. Il est vrai que certains cantons ont proposé par moment le vote électronique, mais c'était toujours prévu uniquement en complément du processus de vote habituel. Deux systèmes ont été développés par la Poste et par le canton de Genève, mais plus aucun des deux n'est utilisé en ce moment. Dans le canton de Genève, l'abandon du projet est surtout dû à des raisons financières. De son côté, le système proposé par la Poste était à l'essai dans quatre cantons, mais dans un communiqué de presse paru au milieu de l'année, la Poste a annoncé qu'elle renonçait à proposer le système utilisé précédemment, mais que son développement se poursuivrait jusqu'au printemps 2020. Le système de vote doit être entièrement vérifiable, c'est-à-dire qu'il doit comporter la vérifiabilité universelle et individuelle (Inside-it 2019). En bref, il n'y a actuellement aucun système d'e-voting en Suisse qui répond aux exigences de sécurité de la Confédération (Chancellerie fédérale 2019). Mais quels sont les aspects pour ou contre la création d'un canal de votation électronique ?

Avantages de l'e-voting

- L'e-voting facilite l'accès au vote pour de nombreuses personnes et pourrait ainsi mener à un taux de participation plus élevé lors des votations et des élections. Cela vaut surtout pour les Suisse·sses de l'étranger, car les votations par courrier ne sont souvent pas possibles pour des motifs de délais.
- L'e-voting facilite le vote pour les personnes en situation de handicap, p.ex. atteintes d'un handicap moteur ou visuel. Sans compter que les personnes présentant certains troubles pourraient voter sans l'aide d'un tiers, ce qui garantit le secret du vote.

- Dans une large mesure, l'e-voting permet de voter sans contrainte de lieu et d'horaire.
- Le système fonctionne sur tous types d'appareils. On peut accéder à la plateforme et utiliser les fonctions sur son portable, sa tablette ou son ordinateur.
- La procédure électronique permet de saisir et de compter de manière plus précise et rapide les résultats des votations et des élections.
- Les signatures manquantes, les réponses illisibles et les formulaires mal remplis, qui rendent un vote invalide, peuvent être évités avec la procédure électronique, car le système est conçu de manière simple et compréhensible et que les champs ne peuvent être complétés que par une catégorie de saisie prédéfinie (Poste 2019).

Désavantages de l'e-voting

- Lors d'un vote classique, la carte d'électeur et d'électrice doit être présentée aux urnes, ce qui implique que la personne qui vote doit être physiquement présente, contrairement aux votations électroniques. Seuls des doutes concernant l'identité conduisent à des vérifications supplémentaires. Malgré tout, ce système permet aussi de falsifier un résultat, comme le prouve une tentative de manipulation réalisée en Valais en mars 2017. Par conséquent, les mesures de sécurité ont été élevées pour les votes par correspondance (Kanton Wallis 2019).
- Même si une manipulation ne peut jamais être totalement exclue, c'est plus simple pour un particulier d'influencer un vote par voie électronique, car l'effort n'augmente pas de manière linéaire pour chaque vote supplémentaire, comme ce serait le cas pour un vote par correspondance (Schwab 2018). Cependant, une manipulation de ce type présuppose des connaissances techniques approfondies sur le processus de vote électronique. La vérifiabilité individuelle constitue une contre-mesure permettant à la personne qui vote de vérifier si sa voix a été transmise correctement.
- La création et l'exploitation d'un canal de vote électronique exige des mesures juridiques, techniques et organisationnelles complexes et coûteuses – entre 2000 et 2017, la Confédération a consacré environ 15 millions de francs pour l'essai et le développement de systèmes d'e-voting, sans compter les investissements cantonaux (Parlement 2018).
- En cas d'abus ou de panne technique, lorsque la validité d'une votation ou d'une élection est remise en question, cela peut mener à une perte de confiance des électeurs et électrices dans la démocratie. Mais cela vaut aussi pour le vote par correspondance.
- Contrairement au vote par correspondance, le vote électronique ne permet pas de recompter des bulletins de vote physiques. Toutefois, la vérifiabilité universelle, qui prévoit un contrôle sous forme de recomptage, constitue une contre-mesure (Dubuis 2019).
- Lorsque l'appareil utilisé pour la votation est infecté par un *malware*¹, cela peut mettre en danger le secret du vote, car les actions réalisées à partir d'un appareil infecté peuvent potentiellement être suivies. Les autorités conseillent donc de n'utiliser que des appareils fiables (CCC 2018). En outre, le matériel de vote est accompagné de consignes à suivre pour assurer un vote électronique sûr (Staatskanzlei Basel-Stadt).

Aspects importants lors de la mise en œuvre

Que faut-il prendre en compte dans la conception d'un e-government et e-voting ?

¹ Un *malware*, ou logiciel malveillant, est un programme développé dans le but de réaliser des fonctions non souhaitées et parfois nuisibles.

Identification et vérification des individus

Afin qu'un vote soit valide, le ou la votant-e doit pouvoir justifier son identité. Pour les votes par correspondance et aux urnes, l'identification se fait comme suit : une enveloppe contient le bulletin de vote avec le vote, une autre enveloppe contient la carte d'électeur et d'électrice à signer. Cette dernière permet de vérifier qui a voté sans prendre connaissance de ce qui a été voté. Ainsi, l'identité peut être vérifiée tout en respectant le secret du vote.

La vérification de l'identité dans le monde numérique est une question importante, car un examen de ce type n'est pas possible. Les systèmes mis en place en Suisse jusqu'à début 2019 proposaient certes une vérifiabilité individuelle : l'ensemble du matériel de vote était toujours envoyé par la Poste et il comprenait un code d'initialisation qui devait être indiqué avec l'année de naissance ; le code n'était valable que pour une votation (Hostettler 21.06.2019). Toutefois, des failles ont été trouvées dans le système de la Poste et celle-ci a décidé de le retirer et de proposer plus tard aux cantons un système de vérifiabilité universelle. La Chancellerie fédérale accordera beaucoup d'attention à la vérification de la correcte mise en œuvre du système dans le prochain processus de certification et de validation (Chancellerie fédérale 2019).

En bref, l'identification permet de dire "cet électeur peut voter dans cette commune". Pour ce contrôle on utilise le numéro d'identification imprimé sur la carte de vote. L'authentification permet de dire "cet électeur est bien la personne qui vote". Pour ce contrôle l'électeur doit saisir sa date de naissance. Le système connaît uniquement le numéro d'identification du votant et sa date de naissance. Il ne connaît pas le nom, ni l'adresse de la personne. Un nouveau numéro d'identification est attribué à chaque électeur lors de chaque votation. La vérifiabilité individuelle permet donc à l'électeur de contrôler que son vote n'a pas été modifié avant d'être déposé dans l'urne.

Sécurité et potentiel de risque

Internet offre certes la possibilité de voter indépendamment du lieu et de l'heure, mais cela augmente aussi le risque de manipulation. En effet, ce serait plus simple pour un individu de falsifier une grande quantité de bulletins de vote que dans le cas d'un vote par correspondance. Même si les exigences de sécurité du système sont très élevées, c'est impossible d'exclure totalement une manipulation – le système de vérification permettrait toutefois sans doute de détecter ce genre d'influence (Hostettler 21.06.2019).

Un risque important pour la sécurité concerne les ordinateurs particuliers des citoyen-nés. Toutefois, la vérifiabilité individuelle permet à chacun-e de contrôler si le vote a été enregistré correctement dans le système. Et cela indépendamment du fait que l'ordinateur soit infecté ou non. Etant donné qu'il existe plusieurs possibilités concernant le choix du canal de vote, c'est aux autorités qu'incombe la responsabilité d'informer correctement les citoyen-ne-s sur ces risques.

La vérifiabilité individuelle permet de s'assurer qu'une voix a correctement été enregistrée dans le système, mais ne permet pas une vérification du résultat global de la votation. C'est pourquoi l'e-voting doit également satisfaire l'exigence de vérifiabilité universelle. Ce contrôle du résultat global est comparable au comptage des bulletins lors du vote par correspondance. (Poste 2019)

Les codes de sécurité envoyés par courrier ne peuvent pas éviter toute attaque, mais ils ne sont au moins pas accessibles par voie électronique. Ils fonctionnent de la manière suivante : il y a un code par réponse possible – oui, non, abstention. La personne voit apparaître le code après avoir déposé son vote électronique : si les codes ne correspondent pas, cela indique un éventuel trafic des voix.

Pour une manipulation, il faut disposer de l'accès au système d'e-voting, et celui-ci se trouve dans un lieu bien protégé, difficilement accessible aux personnes non autorisées. Si quelqu'un y parvenait malgré tout, la manipulation ne peut être évitée, mais elle peut être reconnue grâce à la vérifiabilité universelle (Hostettler 21.06.2019). En théorie, une manipulation est donc possible, mais détectable et difficilement réalisable dans la pratique en raison des nombreux obstacles.

Anonymat du vote

Afin de garantir la légitimité d'une votation ou d'une élection, l'identité de la personne qui vote doit être vérifiée tout en respectant le secret du vote. Des méthodes de chiffrement cryptographique sont donc utilisées. Lors de la réception du vote dans le système, les informations concernant l'identité et la réponse sont séparées, comme cela advient avec la carte d'électeur et d'électrice et le bulletin de vote dans le vote par correspondance.

Toutefois, ici aussi c'est impossible d'exclure que les utilisateurs et utilisatrices de certains programmes soient surveillé-es sur leur ordinateur. Ainsi, les informations personnelles et le vote peuvent être visualisés et sauvegardés. Cela ne viole pas que le secret du vote ; si les informations sont combinées à d'autres données, il y a le danger qu'un profil de vote personnalisé soit créé, qui pourrait aussi être utilisé à tort pour une publicité (politique) ciblée (CCC 2018).

Transparence du système (e-government & e-voting)

Pour que l'e-voting soit accepté comme alternative au vote par correspondance, une certaine transparence doit être garantie. Cette transparence permet la traçabilité des votations et développe ainsi la confiance dans le nouveau système de vote (Oechslin 2018).

La manière la plus simple d'obtenir la transparence serait la publication du code source.

Ainsi, le système de Genève *Chvote* a été exploité sous une licence open source et le code source était accessible à tout le monde. La Poste aussi a publié son code source, mais pas sous une licence open source. Lorsque le code source de la Poste a été analysé, les spécialistes ont décelé une faille qui ne permettait certes pas de s'introduire dans le système, mais qui permettait à un *Insider* de manipuler les voix de manière inaperçue (Mäder 2019). Le modèle de la Poste exige un enregistrement et l'acceptation des conditions d'utilisation. Celles-ci précisent par exemple qu'il est interdit de copier le code et de l'utiliser à des buts personnels. La Poste a également conduit un test d'intrusion, dans le cadre duquel des experts IT du monde entier essaient d'accéder au système.

Cadre légal

Comme toutes les activités étatiques, les prestations d'e-government nécessitent une base juridique qui définit les obligations de surveillance et de contrôle. Les informations sur le financement sont publiées et un calendrier ainsi qu'une description de la portée du projet sont accessibles au public sur le site internet concerné. Si ce n'est pas demandé explicitement, le code source ne doit pas être publié. L'organe interne de vérification reste toutefois à disposition (Faoro & Kessler 2019).

[Loi fédérale sur les droits politiques \(LDP\) Art. 5 Principes régissant l'exercice du droit de vote](#)

En Suisse, le vote ne peut être exercé que par l'utilisation de bulletins de vote et de bulletins électoraux. Cela comprend également les bulletins cantonaux délivrés pour le vote électronique. Le vote peut être effectué personnellement aux urnes ou par correspondance, tant que le secret du vote est sauvegardé.

[LDP Art. 8a, al. 1-4, Vote électronique](#)

Le Conseil fédéral peut autoriser les cantons et communes intéressés à expérimenter le vote électronique pour certaines votations. Il définit une limite de territoire et de dates pour l'expérimentation. Si un canton a expérimenté le vote électronique sur une période prolongée sans rencontrer de panne, il peut demander au Conseil fédéral de poursuivre ses essais pendant une certaine période. Le Conseil fédéral peut assortir l'autorisation de conditions et de charges. Tout abus doit être écarté et il faut garantir le contrôle de la qualité d'électeur et d'électrice, le secret du vote et le dépouillement de la totalité des suffrages. Les modalités sont réglées par le Conseil fédéral.

Que se passe-t-il actuellement au niveau politique ?

Privatisation de l'attribution des identités numériques

Dans son interpellation du 13.02.2019, Doris Fiala critique le projet de déléguer à des prestataires privés (*Identity Provider*) le développement et la délivrance des identités électroniques. En effet, c'est l'Etat qui est responsable de pouvoir identifier ses citoyen·nes.

Le Conseil fédéral a répondu que seul l'Etat « restera chargé de vérifier et de confirmer officiellement l'existence d'une personne et ses attributs d'identité [...] ». Il propose ainsi « un partenariat public-privé, qui lui semble le moyen optimal pour assurer une utilisation facile de l'e-ID par l'administration, les particuliers et les entreprises ».

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20184169>

(Parlement, 2018)

Remplacer le vote électronique par l'envoi électronique

Cette année, Claudio Zanetti a déposé une motion proposant que le matériel de vote soit envoyé par voie électronique, afin de réduire considérablement le temps nécessaire à l'acheminement et au renvoi des documents, surtout concernant les Suisse·sses de l'étranger.

Vu que les accès non autorisés seraient plus faciles à effectuer par voie électronique, des réflexions portant sur la sécurité sont nécessaires ici aussi.
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193294>

Moratoire – initiative populaire « Pour une démocratie sûre et fiable »

La récolte des signatures pour un moratoire sur le vote électronique a débuté le 12.03.2019 sous la forme d'une initiative populaire. Un moratoire, c'est un arrêt temporaire fixé dans la loi – dans ce cas, l'interdiction du vote électronique pour une durée d'au moins cinq ans. Lorsque les exigences de sécurité offrant une protection contre les manipulations et garantissant le secret du vote pourront être garanties, l'interdiction pourra être levée aux conditions suivantes :

- 1) Les étapes essentielles du vote électronique peuvent être vérifiées sans connaissances électroniques particulières.
- 2) Les voix sont comptées telles qu'elles ont été déposées, sans influence de l'extérieur.
- 3) Les résultats partiels peuvent être établis de manière univoque et non falsifiée et, si nécessaire, être vérifiés sans connaissances spécialisées particulières par le biais de nouveaux comptages.

<https://moratoire-e-vote.ch/texte-dinitiative/>

Liens utiles

Liens	Code QR
Site de e-government Suisse : https://www.egovernment.ch/fr/	
Etude sur la demande de cyberadministration en Suisse (allemand) : https://www.egovernment.ch/index.php/download_file/force/1539/3836/	
Etude d'Avenir Suisse sur la démocratie directe numérique : https://www.avenir-suisse.ch/fr/publication/une-democratie-directe-numerique/	
Site de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique : https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/groupe-experts-vote-electronique.html	
Blog critique sur le vote électronique (allemand) : https://blog.fdik.org/2016-08/s1471798246	
Site de la Poste sur le vote électronique : https://www.evoting.ch/fr	
Site de Chvote : https://www.ge.ch/dossier/chvote-plateforme-vote-electronique-du-canton-geneve	

Bibliographie

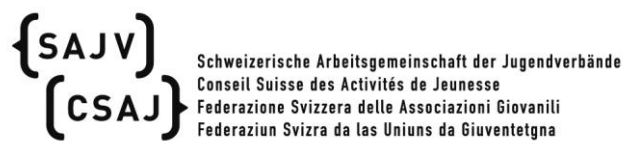
- Berufsberatung Schweiz. *Tätigkeitsbereich öffentliche Verwaltung*. [en ligne]
<https://www.berufsberatung.ch/dyn/show/63687> [18.09.2019]
- Buess, M.; Ramsden, A.; Bieri, O. (2019). *Étude nationale sur la cyberadministration 2019*. [en ligne]
https://www.egovernment.ch/index.php/download_file/force/1545/3837/ [01.10.2019]
- Canton du Valais (2019). *Umsetzung von Sicherheitsmassnahmen – Administrative Untersuchung zur Wahlfälschung vom März 2017*. [en ligne]
<https://www.inside-it.ch/articles/55304> [18.09.2019]
- Chancellerie fédérale. *Vote électronique*. [en ligne]
<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/groupe-experts-vote-electronique.html>
[01.10.2019]
- Chancellerie fédérale. (2019). *La Chancellerie fédérale fait le point sur le vote électronique*. Communiqué du 29.03.2019. [en ligne]
<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/communiques.msg-id-74508.html>
[01.10.2019]
- CCC (Chaos Computer Club). (2018). *E-Voting SG Stimmgeheimnis-Verletzung PoC*. Video vom 16.06.2018. [en ligne]
<https://www.youtube.com/watch?v=ZQsT1dONQoc> [18.09.2019]
- ch77. *Funktionen des Stimmgeheimnisses*. [en ligne]
<http://www.ch77.ch/e-vote/einleitung/anforderungen/stimmgeheimnis/> [18.09.2019]
- Conseil d'Etat. (2019). *Le vote électronique dans les élections fédérales 2019*. Point presse du 19.06.2019. [en ligne]
<https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-19-juin-2019> [18.09.2019]
- ch.ch. *Qu'est-ce que le vote électronique ?* [en ligne]
<https://www.ch.ch/fr/democratie/le-vote-par-voie-electronique/quest-ce-que-le-vote-electronique/> [01.10.2019]
- CSPS – Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée. *Technologies de l'information et de la communication (TIC)*. [en ligne]
<https://www.szh.ch/themes/tic> [01.10.2019]
- DFF. (2018). *La cyberadministration suisse*. [en ligne]
https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/Digitalisierung/la-cyberadministration-suisse/fb-e-government_schweiz.html [01.10.2019]
- Digitales Österreich. *Was ist E-Government?* [en ligne]
[https://www.digitales.oesterreich.gv.at/was-ist-e-government-\[3\]](https://www.digitales.oesterreich.gv.at/was-ist-e-government-[3]) [18.09.2019]
- Digital Guide. *Quellcode: Was genau ist ein Quelltext?* [en ligne]
<https://www.ionos.de/digitalguide/websites/web-entwicklung/quellcode/> [18.09.2019]
- Dubuis, Eric. (2019). *Une démocratie directe numérique*. [en ligne]
https://www.avenir-suisse.ch/files/2019/07/democratie_directe_numerique_fabian_schnell_matthias_ammann_2019.pdf [01.10.2019]
- Duden. *Open-Source-Software*. [en ligne]
https://www.duden.de/rechtschreibung/Open_Source_Software [18.09.2019]
- Faoro, Anna; Kessler, Marcel. (2019). *Anfrage Jugendsession 2019 Dossier zum Thema E-Government*. E-Mail Austausch mit Verfasserin vom 02.07.2019.
- Hernani, Marques. (2018). *E-Voting wäre das Ende der direkten Demokratie*. In: Tagesanzeiger vom 02.03.2018. [en ligne]
<https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/evoting-waere-das-ende-fuer-die-demokratie/story/16044404> [18.09.2019]
- Hostettler, Mirjam. *Vote électronique*. Persönliches Gespräch mit Verfasserin vom 21.06.2019
- Inside-It. (2019). *E-Voting-System der Post soll bereits 2020 in den Versuchsbetrieb*. Beitrag vom 23.08.2019. [en ligne]
<https://www.inside-it.ch/articles/55304> [18.09.2019]

- Poste. (2019). *La Poste se focalise sur le nouveau système avec vérifiabilité universelle*. In : Communiqué du 05.07.2019. [en ligne]
<https://www.post.ch/fr/notre-profil/medias/communiques-de-presse/2019/la-poste-se-focalise-sur-le-nouveau-systeme-avec-verifiabilite-universelle> [18.09.2019]
- Mäder, Lukas. *Schwerer Fehler beim E-Voting-System der Post entdeckt*. In: NZZ vom 12.03.2019. [en ligne]
<https://www.nzz.ch/schweiz/e-voting-kritischer-fehler-beim-post-system-entdeckt-ld.1466535> [18.09.2019]
- Oechslin, Philippe. (2018). *Warum Transparenz beim E-Voting so wichtig ist*. In: Society Byte – Wissenschaftsmagazin des BFH Zentrums Digital Society. [online]
<https://www.societybyte.swiss/2018/08/21/warum-transparenz-beim-e-voting-so-wichtig-ist/> [18.09.2019]
- Parlement. *Le vote électronique, machine à casser la démocratie directe*. In: Interpellation du 01.03.2018. [en ligne]
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20183057> [01.10.2019]
- RS 161.1 LDP. *Loi fédérale sur les droits politiques*. [en ligne]
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19760323/index.html> [01.10.2019]
- Schwab, Florian. *Sie machen es alle*. In: Weltwoche vom 07.03.2018. [en ligne]
<https://www.weltwoche.ch/ausgaben/2018-10/artikel/sie-machen-es-alle-die-weltwoche-ausgabe-10-2018.html> [18.09.2019]
- Siegenthaler, Peter. *Kanton Genf verzichtet auf seine elektronische Abstimmungsplattform*. In: Mitteilung auf swissinfo.ch vom 28.11.2018. [online]
https://www.swissinfo.ch/ger/politik/e-voting_kanton-genf-verzichtet-auf-seine-elektronische-abstimmungsplattform/44577112 [18.09.2019]
- Staatskanzlei Basel. *Häufig gestellte Fragen*. [en ligne]
https://www.staatskanzlei.bs.ch/politische-rechte/wahlen-abstimmungen/e-voting/haeufig-gestellte-fragen.html#page_section3_section10 [18.09.2019]
- Wagner, Rene. (2017). *Moderne Verwaltung soll Deutschland stärken*. [online] <https://intelligente-welt.de/e-government-moderne-verwaltung/#Vor-und-Nachteile-des-E-Government> [18.09.2019]

Table des illustrations

Image 1 : *Essais de vote électronique dans le cadre de scrutins fédéraux*. Chancellerie fédérale. [en ligne]
<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/groupe-experts-vote-electronique.html> [01.10.2019]

CSAJ | Direction de la Session des jeunes
projektleitung@jugendsession.ch
www.jugendsession.ch



Ce dossier thématique a été élaboré avec le soutien du Chaos Computer Club, de la Chancellerie fédérale et du Canton de Genève